

## LA SONORISATION DES OCCLUSIVES INTERVOCALIQUES EN TOSCANE AU DÉBUT DU VIII<sup>e</sup> SIÈCLE D'APRÈS LE TÉMOIGNAGE DE QUELQUES DOCUMENTS LONGOBARDS

Les archives capitulaires d'Arezzo nous ont conservé une série de chartes, s'étalant entre 650 environ et l'année 715, toutes relatives au différend qui, durant des siècles et particulièrement entre les deux dates mentionnées, mit aux prises l'évêché de cette ville et celui de Sienne, lesquels se disputaient avec une louable persévérance un ensemble assez étendu de paroisses sises à la limite des deux diocèses. Si la plus ancienne de ces chartes — mais la moins intéressante pour le linguiste — n'a été publiée que deux fois,<sup>1</sup> les autres par contre figurent dans de nombreux recueils, ceux de Muratori et d'Ughelli, de Lami, de Troya et de Brunetti, et ailleurs encore ;<sup>2</sup> je m'en tiendrai, dans les pages qui suivent, à l'excellente édition qu'en a donné Schiaparelli, au tome premier de son *Codice diplomatico longobardo*, édition dans laquelle le savant chartiste leur a attribué les numéros 4, 17, 19 et 20.

La première (le n. 4 du *Codice*), qui date de 650 environ, est une convention entre Maurus, évêque de Sienne, et Servandus, évêque d'Arezzo, relative à la propriété de certaines églises baptismales et de quelques chapelles du territoire siennois.<sup>3</sup> La seconde (le n. 17) est une « notitia iudicati » datée de Sienne en août 714, par laquelle on nous apprend qu'Ambrosius, majordome du roi Liutprand, appelé à juger du désaccord survenu entre les deux évêques, à propos toujours de leur juridiction, et après avoir interrogé nombre de témoins, confirme à Lupertianus, évêque d'Arezzo, la possession des territoires

1. D'abord par U. Pasqui, *Documenti per la storia della città di Arezzo nel medio evo*, vol. I, Firenze, 1899, p. 4, puis par L. Schiaparelli, *Codice diplomatico longobardo*, vol. I, Roma, 1929, pp. 9-11. Ce dernier ouvrage, dans les pages qui suivent, ne sera mentionné que par l'abréviation *Schiap.*, et je n'indiquerai la tomaiison que pour autant que je ne citerai pas le vol. I.

2. Voir les indications bibliographiques fournies par *Schiap.*, pp. 46-47, 61 et 77-78.

3. *Schiap.*, pp. 9-11.

en litige.<sup>4</sup> Il est probable que l'évêque de Sienne protesta contre cette décision, puisque, après une année à peine, ainsi que nous l'apprend le document n. 19, le notaire royal Guntheram, toujours sur l'ordre de Liutprand, procéda le 20 juin 715 à Sienne à une nouvelle enquête, interrogeant en particulier une série d'ecclésiastiques de la région. Si longue que soit la liste de dépositions qui nous est parvenue, elle est incomplète : il nous en manque en effet la fin.<sup>5</sup> Enfin, le 5 juillet de la même année, le même Guntheram, assisté des évêques Teudaldus de Fiesole, Maximus de Pise, Spetiosus de Florence et Talesperianus de Lucques, réunis à S. Genesio in Vallari, près de S. Miniato, prononça de nouveau un jugement favorable à l'évêque d'Arezzo (n. 20 du Codice).<sup>6</sup>

Si ces textes ont parfois suscité jadis quelque perplexité chez les érudits qui se sont occupés d'histoire de la Toscane, les historiographes récents ont tendu toujours plus à reconnaître leur validité et leur authenticité :<sup>7</sup> Schiaparelli, quant à lui, conclut que « come non c'è da dubitare storicamente sulla controversia dei due vescovadi, così meritano fede storica questo [le texte n. 17] e i documenti nn. 4, 19, 20 relativi ad essa », documents, ajoute-t-il, « i quali del resto non presentano, nel loro insieme, a nostro giudizio, neppure dal lato diplomatico, argomento in contrario ».<sup>8</sup>

Pour le linguiste, cependant, le problème est plus compliqué, étant donné que ces documents n'ont pas été conservés par des originaux. Nous n'avons connaissance des n. 4, 17 et 20, en effet, que par un rouleau de parchemin, coté n. 3 aux Archives capitulaires d'Arezzo. Les originaux, qui avaient dû être écrits sur papyrus,<sup>9</sup> ont été copiés aux environs de 1056 par Gezo, notaire de l'église d'Arezzo, sur cinq feuilles de parchemin : et ce sont ces cinq feuilles qui nous sont parvenues dans un texte qui a été revu peu après, sans doute vers 1070, par Gerardus, primicier de la même église. Mais cette révision, comme l'a trop justement observé Schiaparelli,<sup>10</sup> n'est pas due à une véritable collation faite sur l'original : il ne s'agit, la plupart du temps, que d'émenda-

4. *Schiap.*, pp. 48-51.

5. *Schiap.*, pp. 61-72. Sur le fait que ce texte est incomplet, voir la note de Schiap., p. 61.

6. *Schiap.*, pp. 78-84.

7. Voir les indications bibliographiques dans *Schiap.*, p. 9. Je me contente de citer ici L. Chiappelli, *Recherches sur l'état des études de droit romain en Toscane au XII<sup>e</sup> siècle*, in *Nouvelle revue historique de droit français et étranger*, 20<sup>e</sup> année (1896), p. 245 ; V. Lusini, *I confini storici del vescovado di Siena*, in *Bullettino senese di storia patria*, vol. V (1898), pp. 339-357, et vol. VIII (1901), p. 195 [...] ; E. Besta, *Il diritto romano nella contesa [...] i vescovi di Siena e d'Arezzo*, in *Archivio storico italiano* 5<sup>e</sup> ser., t. XXXVIII (1906), p. 93 sqq.

8. *Schiap.*, p. 47.

9. *Schiap.*, p. 9.

10. *Schiap.*, p. 47.

tions grammaticales et orthographiques, qu'il est du reste facile de déterminer. Quant au texte n. 19, le plus intéressant pour nous parce que le plus fertile en variétés phonétiques, en graphies « *volgarizzanti* », c'est une copie encore qui nous l'a transmis, copie exécutée au IX<sup>e</sup> ou au X<sup>e</sup> siècle déjà :<sup>11</sup> c'est dire que, chronologiquement, elle est plus proche de l'original que ne le sont des leurs les copies de Gezo.

En bref, le copiste du n. 19 est nettement distinct du notaire Gezo, lequel use de graphies toponymiques ou anthroponymiques souvent assez dissemblables — et parfois manifestement plus incorrectes — que son collègue du IX<sup>e</sup>-X<sup>e</sup> siècle. Dans les copies de Gezo, on a toujours *ecclesia*, *sacrare* et *sacrarit*, *sacratio* et *sacramenta*, tandis que par trois fois le copiste du n. 19 use du plus vulgaire *eclesia*, et très souvent de graphies avec *-gr-* pour des mots comme *sagrare*. D'où la vraisemblance, mais non la certitude, que si nos deux copistes ont respecté tous deux la teneur des originaux qu'ils avaient sous les yeux, Gezo a peut-être émendé l'orthographe de ces originaux plus que ne l'a fait le copiste du n. 19.

Quoi qu'il en soit, le « breue de inquisitione » dressé le 20 juin 715 à Sienne, dans le texte tel qu'il nous est parvenu, présente une série de phénomènes des plus intéressants, qui sont les suivants :

1. Sonorisation de l'explosive dentale intervocalique *-t* en *-d-*, dans les cas de « *episcopus Aredine ecclesiae* » (p. 69, ligne 18) et de « *respondit Aredino episcopo* » (p. 69, ligne 14); de « *semper ipse tedolus de sub ecclesia Sancti Donati fuit* » (p. 70, ligne 27), où *tedolus* équivaut évidemment à *titulus* « église de minime importance »; de « *per rogo Aredino ecclesiae* » (p. 70, ligne 10); de « *semper tedolus iste fuit sub prebistero Sancti Stephani* » (p. 71, ligne 2); « *a Bonushomo episcopus Aredine ecclesiae* » (ib.); « *ab episcopo Aredine...* » et « *semper diocias istas scio esse Aredinas* » (p. 72); de « *apud episcopo Aredino* » (p. 73, ligne 2); de « *a pontificem Aredine ecclesiae* » et « *ab Aredino episcopo* » (p. 74, lignes 2 et 4); de « *episcopus Aredinus* » (p. 74, ligne 6); de « *uno infantulo abente annos non plus duodecem, qui nec nespero sapit, nec madodinos facere, nec missa cantare* » (ib., ligne 10); de « *episcopus Aredine ecclesiae* » (p. 75, ligne 2); de « *ipse ecclesia Sanctae Mariae cum suis oradoriis* » (ib., ligne 25); de « *iste oradorius de ecclesia Sanctae Mariae* » (p. 76, ligne 2); de « *Sancti Vincenti oradorius* » et « *oradorio*

11. U. Pasqui, *op. cit.*, vol. cit, en donne un fac-similé partiel après la page 10.

- isto Sancti Uiti » (ib., lignes 18 et 24); de « Servando episcopo *Aredine* ecclesiae » (ib., ligne 19).
2. Sonorisation de l'explosive labiale intervocalique *-p-* en *-b-*, dans « *Lubercianus* episcopus *Aredine* ecclesiae » (p. 69, ligne 18), formule qui se retrouve telle quelle à la page 76, ligne 91; dans « sancti Marcellini *probe* Sancto Petro in Paba » (p. 75, ligne 11).
  3. Sonorisation de l'explosive gutturale *-c-* en *-g-* dans « quando in plebe oratorius opus fuit *dedigare* » (p. 64).
  4. Passage du groupe intervocalique *-cr-* à *-gr-*, dans de très nombreux exemples comme *consegaret* (p. 64, ligne 16), *consegrauit*, *consagrauit* (p. 64, ligne 25 ; p. 67, lignes 24 et 26; p. 68, ligne 11 ; p. 75, ligne 3 ; p. 76, ligne 22) et *sagrauit* (pp. 70 passim, 71, 72 et 74), *consegtratus* (p. 65, ligne 15) et *sagratus* (p. 69, lignes 21 et 30 ; p. 71, ligne 27), *sagramenta* (p. 72, ligne 3).

La question qui se pose maintenant, et qui est de toute importance, est celle-ci : quelle est la valeur exacte qu'il convient d'attribuer aux formes que nous venons de relever ? Figuraient-elles déjà dans l'original en papyrus écrit en 715, ou bien sont-elles le fait du copiste du IX<sup>e</sup>-X<sup>e</sup> siècle ? Et surtout, sont-elles susceptibles de nous éclairer sur un chapitre de la phonétique du toscan tel qu'il était parlé au VIII<sup>e</sup> siècle ? En d'autres termes, ce graphies sont-elles ce qu'elles sont parce que le scribe était Toscan, ou bien le sont-elles parce que ce scribe était originaire de la plaine padane, où les cas de <sup>v</sup>l' > <sup>v</sup>d' sont fréquemment attestés dès le début du VIII<sup>e</sup> siècle ?<sup>12</sup> Bianchi, traitant de légères nuances dialectales qu'il avait rencontrées dans les chartes toscanes à partir de la fin du X<sup>e</sup> siècle, a été le premier à attirer l'attention des savants sur notre texte et ses formes spéciales, « che uno, dit-il, non saprà se attribuire ad essi testimonj, se al notajo od al suo copiatore dell'XI secolo » et il choisit bien vite la seconde de ces solutions, en faisant « tutto un mazzo » des quelques graphies qu'il cite, en les endossant « al notajo Guntherano *misso domni Liutpran-*

12. Qu'il me suffise de noter qu'en 735 déjà nous rencontrons dans une charte datée de Campione les formes « *rogadus* et *pedidus*, *fenidium* pretio mundium », « si minime defensare *poduaerimus* », « in sua maneat *firmidadem* », « *interposito* », « *pus tradida* cumpluii » (*Schiap.*, p. 176). Nous avons ensuite à Bergame vers 740 « *estimado* » et « *finidas* » (*Schiap.*, p. 218), à Varzi en 742 « *tradida* » (*Schiap.*, p. 232), à Agrate en 745 (le texte n'est conservé que par une copie du XIII<sup>e</sup> siècle) « *beati prodomartiris ... Sancti Stephani* », « a *forsidan* », « a *marido* », « *scudellas* duas » et « in *vida mea* » (*Schiap.*, p. 239). De même le passage de <sup>v</sup>p' > <sup>v</sup>b' est attesté à Vianino (Plaisance) en 737 avec « *decimo kalendas abrilis* » (*Schiap.*, p. 189). Il est inutile même d'ajouter qu'en Lombardie les cas du même genre foisonnent par la suite.

*di regis*, che vorrebbe dire un lombardo ». <sup>13</sup> Mais c'est qu'il faudrait prouver que Gunteram était bien lombard, et surtout, d'autre part, que c'est lui qui a rédigé le document en question. Or, en premier lieu, nous ne savons rien, absolument rien, concernant l'origine et l'activité de ce personnage, sauf qu'il a représenté deux fois le roi Liutprand dans le différend qui séparait les évêques de Sienne et d'Arezzo. <sup>14</sup> En second lieu, il faut reconnaître que son nom n'a rien de spécifiquement padan, ni même de caractéristiquement longobard, puisqu'il a été porté, sous la forme *Gunteramnus*, dont nous avons fait *Gontran(d)*, par un des fils de Clotaire I<sup>er</sup> qui eut en partage les royaumes de Bourgogne et d'Orléans en 591 et qui mourut en 593 ; que dans le *Polyptyque de Saint Germain des Prés*, qui date du début du IX<sup>e</sup> siècle, sont mentionnés et un home appelé *Guntramnus* et une femme du nom de *Gundramna*, <sup>15</sup> et qu'au surplus un prêtre, « Gunteram senex de ecclesia et baptisterio Sancti Stephani a Cennano », <sup>16</sup> c'est-à-dire S. Stefano a Cennano dans le Val d'Orcia, apparaît comme témoin, le 20 juin 715, et a été interrogé ce jour-là précisément par son homonyme, notre notaire Guntheram.

Mais, à supposer même que notre Guntheram notarius fût un lombard de Pavie ou quelque autre endroit de la plaine padane, il ne s'ensuivrait nullement que ce fût lui qui eût rédigé notre texte. Envoyé du roi, juge dans une cause fort importante, il a procédé aux interrogatoires des témoins mandés, certes : mais ces interrogatoires ont été transcrits sur de tablettes, puis couchés sur papyrus, par un fonctionnaire de rang inférieur. C'est du reste ce qui se passa peu après, lorsqu'en février 716 « Ultianus notarius et missus domni regis », assisté de l'évêque de Florence, du duc Walpert et d'autres personnages, décida, en un plaid public, des difficultés surgies entre les évêques de Lucques et de Pistoie à propos de la juridiction sur certaines églises de la région : la « notitia iudicati » a été dressée par le notaire Ebregausus. <sup>17</sup> Et si, pour notre document n. 19, nous n'avons pas d'indication analogue, c'est tout simplement comme nous le savons, parce qu'il est incomplet de la fin.

En réalité, l'explication que donne Bianchi de la présence dans notre texte de formes telles qu'*oradorius* ou *tedolus* ou *sagrauit* repose sur une pétition de principe. Convaincu qu'il est qu'en toscan, comme le dira un peu plus

13. B. Bianchi, *La declinazione nei nomi di luogo della Toscana*, in *Archivio glottologico italiano*, vol. IX (1886), p. 372, note 1.

14. H. Bresslau, *Handbuch der Urkundenlehre für Deutschland und Italien*, 1 Bd., 2 Aufl., Leipzig, 1912, p. 357.

15. A. Lognon, *Polyptyque de l'abbaye de Saint-Germain des Prés*, t. I, Paris, 1895, p. 338.

16. *Schiap.*, p. 63.

17. *Schiap.*, pp. 85-87.

tard Pieri, « le sorde scempie tra vocali rimangono di regola inalterate, in qualunque condizione si trovino rispetto all'accento », <sup>18</sup> et que c'est là un héritage latin pieusement conservé au long de deux millénaires, il se refuse à considérer comme toscan un document fournissant des graphies, des faits qui contreviennent à cette règle phonétique, sans même se poser la question de savoir si une telle règle a droit à l'existence.

Revenant un peu plus tard sur le même problème, et faisant état des multiples formes fournies en particulier par le document n. 19, M. Battisti a cru pourvoir relever que « mentre i vescovi toscani che partecipano al sinodo dello stesso anno —il s'agit du text n. 20— impiegano nei medesimi esempi costantemente la tenue, nell'interrogatorio in parola i popolani e i preti del territorio senese e chianigiano continuano a deporre quasi senza eccezione e in opposizione ai Toscani settentrionali *oradorius* e *Aredine* », si bien qu'il admet une « distinction ben pronunziata fra la dizione toscana settentrionale e quella senese », qui seule aurait connu le passage de <sup>v</sup>t > <sup>v</sup>d'. <sup>19</sup> Mais c'est que ces deux textes, le n. 19 et le n. 20, n'ont pas du tout la même valeur probative, le second étant une des copies du XI<sup>e</sup> siècle exécutées par Gezo, dont nous avons déjà dénoncé le tempérament correctif, alors que le premier est dû au copiste anonyme du IX<sup>e</sup>-X<sup>e</sup> siècle, qui respecte plus les archaïsmes du texte qu'il transcrivait. Ce que l'on peut constater dans ce dernier document, tel qu'il nous est parvenu, est en réalité ceci : que le début est exempt de traits phonétiques exceptionnels, que ces traits se multiplient au contraire à mesure qu'on avance. De la page 61 à la page 66 de l'édition Schiaparelli, en effet, c'est à peine si l'on peut relever *dedigare*, *consegrrare*, *consegrravit* à la page 66, alors que les vulgarismes se multiplient au contraire à partir de la page 67, la graphie *Aredina* n'apparaissant qu'à partir de la page 69, *tedolus* dès de la page 70, *oradorius* aux pages 75 et 76 : tout se passe comme si, plus il avançait dans son travail, moins le copiste se souciait d'émender son texte et d'en régulariser l'orthographe.

Autant qu'on peut le constater, il n'existe pas de différence dans les caractéristiques phonétiques des différentes dépositions du document n. 19, dépositions que du reste proviennent dans leur immense majorité de témoins originaires des territoires disputés, c'est-à-dire de la région sise au sud de

18. S. Pieri, *I riflessi italiani delle esplosive sorde tra vocali*, in *Archivio glottologico italiano*, vol. XV (1899), p. 370.

19. C. Battisti, *Le dentali esplosive intervocaliche nei dialetti italiani*, in *Prinzipienfragen der romanischen Sprachwissenschaft*, Teil III, in *Beihefte zur Zeitschrift für romanische Philologie*, fasc. XXXVIII a, Halle a S., 1912, p. 160.

Sienna. En d'autres termes, les types *Aredinus*, *sagrare*, se rencontrent aussi bien dans les paroles prêtées aux témoins venant d'ailleurs que dans celles des témoins habitant le sud-est de la Toscane : Teodoald, évêque de Fiesole, use de *eclesia*, *sagrationem*, *Aredino*, *sagramento*, comme Gaudiosus, évêque de Roselle, d'*Aredinos*, et de *sagraui*, comme encore Trabonus, « clericus de fines Rosellanos », d'*Aredinas* et d'*Aredinos*.<sup>20</sup> Qu'on ne se méprenne pas, d'ailleurs, lorsque j'use du mot « use » : bien loin de moi l'idée que nous avons avec ces dépositions des textes dialectaux,<sup>21</sup> que Guntheram et le scribe qui l'assistait étaient des dialectologues notant avec minutie les particularités du langage de chacun des témoins. Le seul fait valable est celui-ci, que dans le texte original figuraient sans doute de nombreuses graphies du type *sagrare*, *Aredinus*, *oradorius*, *madudina*, tandis que dans la copie qui nous en est parvenue la révision effectuée par le copiste correcteur n'a pas été telle que des formes incorrectes n'aient par lui échapper.

Pour bien saisir la partie des renseignements fournis par notre texte, pour ne pas courir le risque de commettre l'erreur de refuser toute valeur probative à ces documents sous le fallacieux prétexte qu'il contrevient aux normes, aux règles phonétiques du toscan, alors que ces règles, dans leur étendue géographique comme dans leur profondeur chronologique, n'ont de valeur que pour autant qu'elles sont basées sur des faits, lesquels ont pu n'être pas toujours et partout identiques à eux-mêmes, il n'y a, me semble-t-il qu'une méthode utilisable : voir ce que disent d'autres textes toscans de l'époque.

J'ai mentionné plus haut la « notitia iudicati » de fevrier 716 relative à des difficultés surgies entre les évêques de Pistoie et de Lucques. Sans doute ne la connaissons-nous que par une copie de xvii<sup>e</sup> siècle : n'empêche qu'avec les cas —qui ne peuvent être imputés au copiste moderne— de « nos suprascripti iudices degreuimus » (p. 87, ligne 4) et de « ipse *sagramentus* » (id., ligne 8), nous retrouvons le passage de *-cr-* > *-gr-* ; qu'avec ceux de « *aeglesias* Sancti Andree ...una cum *eglesia* Sancti Hierusalem », de « *ipsas aeglesias* », de « *eglesiam* », « *ipsas aeglesias* » répété, de « sub ista *asglesiae* Sancti Petri »<sup>22</sup> nous

20. *Schiap.*, pp. 71 et 72.

21. Il serait tentant, pour un dialectologue perdu dans le terrain perfide des chartes longobardes, de voir dans l'anthroponyme *Lupartianus*, forme utilisée quatre fois dans le texte n. 20 (*Schiap.*, pp. 80, 83 et 84), à côté du reste de l'habituel *Lupertianus*, un témoignage de ce passage de *-er-* atone à *-ar-*, « tratto che si può dire senese per eccellenza » (G. Bertoni, *Italia dialettale*, Milano, 1916, p. 130, § 80) et qui selon Bertoni se serait développé à Sienna dans la seconde moitié du xiii<sup>e</sup> siècle : mais il s'agit plus prosaïquement d'une erreur de lecture due à Gezo, qui a pris pour un *a* le *e* de la minuscule mérovingienne.

22. *Schiap.*, p.87.

avons de multiples attestations de l'évolution de *-cl* > *-gl* parallèle à la précédente, évolution dont le document de 715 n'a d'ailleurs pas d'exemple. Avec enfin les cas de « notitia *iudegati* » qui figurent par deux fois à la fin du texte apparaissent des traces de la sonorisation du *-c* intervocalique en *-g* semblables à celles que nous avons constatées à Sienne.

Allons-nous alors prétendre que le notaire Ebregeausus, qui rédigea cette « notitia », était lui aussi un Lombard venu de la plaine du Pô ? Mais c'est que toute une série de chartes lucquoises, dont on a conservé les originaux, et qui toutes pour le dire en passant, ont été écrites par un notaire différent, fournissent des exemples indubitables du phénomène *-cr* > *-gr* : après un *sagro-sancto* à Tempagnano en 750,<sup>23</sup> nous rencontrons trois fois *sagramentum* dans une même charte dressée à Lucques en 764, *consagrauit* dans le Val di Cornia en 766, *sigritario* à Salisciano en 771,<sup>24</sup> ces cas étant suivis, toujours à Lucques, de *sagrario* en 797, *sagramentalibus* en 840, *sagramentum* en 847.<sup>25</sup> Quant au passage *-cl* > *-gl*, il est attesté à S. Regolo in Gualdo, dans la Maremme, en 769 avec une graphie *eglesia*<sup>26</sup> de même qu'un *dubla* à Luni en 739,<sup>27</sup> et plus encore un *dublam* à Lucques en 767,<sup>28</sup> témoignent éloquemment en faveur de l'évolution *-pl* > *-bl*.

Certes, nous n'avons pas là non plus d'attestation du passage de *ʋl* > *ʋd*. Je n'oserais tabler sur un *osidilia* lucquois d'un original de 773, qui parle de « omnis *osidilia* quem hic civitate havere videmur »,<sup>29</sup> alors que ce terme est écrit d'habitude *usitalia*,<sup>30</sup> et ne mentionnerais qu'en passant un « *spelda modia duo* » d'une charte lucquoise de 847.<sup>31</sup> Mais ces *eglesia*, *sigritario*, *dubla* que nous venons de rencontrer à maintes reprises, sont-ils après tout des témoignages qui s'opposent à la possibilité de l'existence d'\**Aredino*, d'\**oradorio* ou de \**madodino* à Lucques ou ailleurs en Toscane au début du VIII<sup>e</sup> siècle, puisqu'ils sont attestés dûment à Sienne, et que les phénomènes *-cr* > *-gr* ou *-cl* > *-gl* se rencontrent au sud comme au nord de cette même Toscane ? N'est-ce pas au contraire plus logique de les considérer comme des indices, échappés

23. *Schiap.*, p. 288.

24. *Schiap.*, II, pp. 159, 186 et 338.

25. *Memorie e documenti per servire all'istoria del ducato di Lucca*, t. V, parte 2<sup>a</sup>, pp. 151, 337 et 387.

26. *Schiap.*, II, p. 299.

27. *Schiap.*, p. 182.

28. *Schiap.*, II, p. 289.

29. *Schiap.*, II, p. 417.

30. Sur ce mot et sa signification, voir mon étude « *Scherpa seu usitalia* » dans le latin des chartes longobardes, in *Archivum latinitatis medii aevi*, t. XXXI (1961), pp. 17-21.

31. *Memorie e documenti...*, vol. cit., p. 380.



pés de la plume des scribes, susceptibles de nous renseigner sur l'état du toscan en ces lointains VIII<sup>e</sup> et IX<sup>e</sup> siècles ?

Témoignages d'autant plus valables qu'il n'est pas difficile de démontrer que si le vocabulaire de ces scribes de la Tuscie longobarde, à l'époque qui nous intéresse, avaient certains traits propres, certains traits qu'on ne retrouve pas au nord des Apennins, il était avant tout en rapports plus étroits avec celui du centre sud de la péninsule qu'avec celui de la plaine padane.

Traits propres à notre ensemble de textes toscans du début du VIII<sup>e</sup> siècle, d'abord, qui se concrétisent en certains termes du vocabulaire ecclésiastique, *diocia*, *plebs* et *titulus*, que l'on ne rencontre jamais, à cette époque du moins, dans les documents provenant tant du nord que du sud de l'Italie : ce qui est une raison de plus, et non des moindres, de se refuser à croire que les rédacteurs de ces textes étaient des Lombards de la plaine padane. Ayant traité de *diocia* dans un article récent, de *plebs* dans une étude qui va paraître sous peu, et désireux de consacrer sous peu aussi une brève note à *titulus*, on me permettra de réduire les observations qui suivent à un minimum.

*Diocia*, ai-je dit,<sup>32</sup> apparaît dans le document n. 19 avec les deux significations de « territoire dépendant d'un évêque » et de « territoire paroissial ». Avec ce dernier sens seul, sous la forme *diocia* ou *edocea*, on le rencontre également dans les textes n. 17 et 20, où il est écrit *diocea*, *diotia*. Mais ce n'est pas que dans ces deux, ou mieux dans ces trois textes apparentés que l'on rencontre notre mot : sous la forme *aedocia*, et au sens de « territoire paroissial », ici encore, il figure dans la « *notitia judicati* » relative aux paroisses que se disputaient en 716 les évêques de Lucques et de Pistoie. Si donc il est connu du nord au sud de la Toscane, il ne l'est que là, du moins à ma connaissance.

*Plebs*,<sup>33</sup> lui, est également employé dans notre texte n. 19, avec la double valeur de « communauté restreinte de fideles » —qui est un sens ancien du mot dans le vocabulaire chrétien— et de « territoire paroissial » —ce qui est une innovation—. <sup>34</sup> La première de ces significations est attestée de plus dans une charte lucquoise de l'an 746,<sup>35</sup> mais la seconde apparaît déjà aux environs de l'année 650 dans notre document n. 4 qui a été rédigé à Sienne,<sup>36</sup> ainsi

32. P. Aebischer, *Latin longobard «diocia» ressort ecclésiastique*, in *Le Moyen Age*, t. LXIX (1963), pp. 55-65.

33. Je traite de ce mot dans un article intitulé *La diffusion de plebs « paroisse » dans l'espace et dans le temps*, qui va paraître dans la *Revue de linguistique romane*.

34. *Schiap.*, pp. 64, 68, 70, 73, 75 et 77.

35. *Schiap.*, p. 253.

36. *Schiap.*, pp. 10-11.

qu'en 714 dans le texte n. 17,<sup>37</sup> où il est d'ailleurs flanqué d'*ecclesia*, qui s'y trouve aussi usité seul. S'il est attesté en Toscane dès le milieu du VIII<sup>e</sup> siècle, et si on l'y rencontre plus tard, en 763, en 764, en 766 encore dans les chartes longobardes, et s'il y foisonne plus tard, il est inexistant en Lombardie à cette époque, et ce n'est que vers le milieu du IX<sup>e</sup> siècle qu'on l'y trouve, d'abord dans deux diplômes de Louis II, le Germanique datés de 852 et de 861,<sup>38</sup> puis dans autres actes émanant des empereurs ou des papes, tandis qu'il n'est utilisé par des actes privés qu'à partir du début du X<sup>e</sup> siècle<sup>39</sup> et surtout dans la seconde moitié de ce siècle.<sup>40</sup> Il est par conséquent évident que cette partie de l'Italie a adopté *plebs* sous l'influence du vocabulaire des chancelleries impériale ou royale d'Italie, alors que, je le répète, son existence en Toscane remonte à une date de beaucoup antérieure.

*Tedolus*, *tetulus* enfin, qui représente, comme je l'ai dit déjà, *titulus* au sens d'« église de peu d'importance », se rencontre en particulier dans le document n. 19, où se trouve le passage « quando nobis *tetulus* intra plebe nostra sacrari fuit oportunum » qui se réfère à S. Stefano a Cennano : on l'y retrouve, et à propos du « monasterium » de S. Pietro d'Asso alors qu'il est dit que « semper ipse *tedolus* de subecclesia sancti [Donati] fuit », et à propos de S. Stefano de nouveau, quand il est question du *tedolus* qui « fuit sub presbitero sancti Stephani, qui est diocea Sancti Donati ». <sup>41</sup> De même le document n. 20 use de l'énumération « in ipsas ecclesias baptisteria et monasteria adque *titulas* », énumération qui réapparaît quelques lignes plus loin, à cette variante près que *titulas* y est remplacé par *oraculas*.<sup>42</sup> Ailleurs, le terme ne figure que dans des formules<sup>43</sup> et, vers la fin du IX<sup>e</sup> siècle seulement, dans des énumérations qui se rencontrent dans des diplômes impériaux en faveur de diverses églises italiennes,<sup>44</sup> d'où il a passé dans le style de la chancellerie de divers souverains italiens.<sup>45</sup> Une fois de plus, par conséquent, il est improbable que le mot *titulus* soit venu d'Italie septentrionale, puisqu'il n'y apparaît que bien plus tard qu'en Toscane, et toujours figé dans le formulaire aulique.

37. *Schiap.*, p. 48.

38. *Codex diplomaticus Langobardiae*, col. 298, 350, 464, 468, 672 et 765.

39. *Op. cit.*, col. 880.

40. *Op. cit.*, col. 959, 1030, 1058, etc.

41. *Schiap.*, pp. 63, 70 et 71.

42. *Schiap.*, pp. 81 et 82.

43. Voir par exemple MGH, *Formulae merovingici et karolini aevi*, Hannoverae, 1886, pp. 162, 261, 263, 400 et 520.

44. MGH, *Die Urkunden der deutschen Karolinger*, [...] Bd., Berlin, 1937, pp. 78, 82, 86, 88 et 91.

45. Voir par exemple L. Schiaparelli, *I diplomi italiani di Lodovico III e di Rodolfo II*, Roma, 1910, pp. 55 (902) et 109 (924).

Mais si avec les mots que je viens d'étudier brièvement nous sommes en présence de caractéristiques nettement toscanes, au vu du moins des informations dont nous disposons ; si les phénomènes phonétiques exposés au début de cet article constituent un trait d'union entre le toscan de l'époque longobarde et l'état phonétique des parlers de la plaine padane, il est d'autre part aisé de montrer que ce même toscan avait aussi de claires attaches avec les parlers centro-méridionaux de la péninsule. Je me bornerai, pour illustrer cette proposition, à parler de deux cas lexicaux : celui de *modo* « maintenant, actuellement », et celui de la conjonction *quia*.

Le texte n. 4 déjà du recueil Schiaparelli parle de « tam a tempore Narsei usque *modo* », <sup>46</sup> où cet adverbe a incontestablement la valeur de « maintenant, de nos jours ». De même, le document n. 17 (août 714) en connaît un cas. <sup>47</sup> Dans le texte n. 19 (715, 20 juin), il apparaît fréquemment : qu'il me suffise de citer quelques mentions particulièrement claires, comme « ad illo tempore usque *modo* », « obedientiam secundum canones ibidem abuimus usque *modo* », « a parte Senense usque *modo* molestatus nunquam fui », « semper sagrationem a Sancto Donatum abuerunt, et semper usque *modo* eius dioecia fuet », « ab infantia mea usque *modo*... semper diocia istas... semper Sancti Donati esse scio ». <sup>48</sup> Enfin, dans le document n. 20 (715, 5 juillet), nous retrouvons « nostra fuit sacratio semper usque *modo* », « veritas est, quia ecclesie iste... nostra fuit sacratio..., nam *modo* ad nos debent pertinere », « a tempore Rotharini regis usque *modo* semper ecclesie Senense episcopum abuit », « ipsi presbiteri, qui *modo* ibidem custodes sunt ». <sup>49</sup> Or ce *modo* « maintenant », nous le retrouvons non seulement dans la « notitia iudicati » de février 716, où on lit « a tempore Romanorum uel usque et *modo* » <sup>50</sup> —faute du copiste du xvii<sup>e</sup> siècle, sans doute, pour « at modo »—, mais encore dans deux chartes originales lucquoises, la première datée de Lucques même en 749 ou 750, qui donne « ut in ecclesia Sancti Reguli in Uualdo, ubi usque *modo* deseruiui », la seconde de Griciano en 755, dans laquelle il est question de « omnia et in omnibus, quantum *modo* ad ipsa casa pertinet ». <sup>51</sup> Témoignages qui montrent une fois de plus, non seulement la cohésion linguistique de l'ensemble des documents relatifs au différend Arezzo-Sienne, mais celle qui existe entre ce groupe et le texte de 650 environ rédigé par le notaire Ebregausus et de plus,

46. *Schiap.*, p. 10.

47. *Schiap.*, p. 50.

48. *Schiap.*, pp. 63-65, 69 et 73.

49. *Schiap.*, pp. 80 et 82.

50. *Schiap.*, p. 87.

51. *Schiap.*, pp. 286 et 354.

fait d'un grand intérêt, les rapports linguistiques qui lient ces chartes à tant d'autres chartes contemporaines dont il est impossible de nier le caractère toscan. Fait qui ressort d'autant plus vivement que ces chartes sont les seules du *Codice diplomatico longobardo* à user de *modo*, qu'on ne rencontre jamais dans les documents, pourtant nombreux, relatifs au nord des Apennins. Sans doute, *at modo, usque modo* ne sont-ils pas inconnus des *Leges Liutprandi*, où l'on peut lire par exemple : « Quicumque homo sub regni nostri ditione cuicumque *a modo* wadia dederit... », « De cautionibus autem, quae *usque modo* in presente indictione tertia facta sunt », « Quae *amodo* vero, id est a diae Kalendarum Marthiarum », « ut *a modo* nullus homo presumat relicta de consubriano... uxorem ducere », « Hoc enim capitulum *amodo* statuimus », « Si quis iudex... neglexerit *a modo* in tres menses eos inquirere et invenire », « ut *amodo* non fiat », « sic *modo* statuimus », « ut si *amodo* de his capitulis... aliqua intentio excreverit », « si quis *admodum* inventus fuerit cum uxorem alienam », « ut *amodo* nulla sit iudicibus nostris... ».<sup>52</sup> Mais ce n'est qu'exceptionnellement que je l'ai noté dans des chartes provenant d'Emilie ou de Romagne ; pour Parme et ses alentours, je ne puis citer qu'un « proprietatem abere et detinere deberent *a modo* et in antea » en 921, suivi de « masaricia... que *modo* regere videtur per Adreverio » dans un testament de 923, de « quod per vos ipsis usque *modo* directas vel laboratas fuerunt » et de « translaverunt da *modo* usque ad anni viginti et nove » en 929, et de « da *modo* usque ad annos viginti et novem » de nouveau en 936 :<sup>53</sup> exemples où *modo* est en général précédé d'une préposition. Pour le Montefeltre, je ne l'ai rencontré que dans le Placitum Feretranum de 885 : mais on sait que cette région, qui faisait partie des États de l'Église, était orientée vers Rome, et non pas vers le nord. En Toscane et plus au sud, les exemples de *modo* « actuellement » sont par contre innombrables. Qu'il me suffise de signaler pour Arezzo « in comitato Arizio, ubi monasterio *modo* edificato est, in prope vile loco Acazie » en 969 et « *modo* regere videtur per Angulo », ainsi que « sorte, que *modo* regitur per Urso Patrionie » en 970 ;<sup>54</sup> pour Camaldoli « cas is... qui *modo* abet » en 1025 et « da *modo* in antea » en 1033 ;<sup>55</sup> pour Gubbio, « quod illi contendit... et *modu* contendet » vers l'an 900, et « omnes lites et actiones quas usque *modo* adversus nos regere nel causare poteram » en 1171 ;<sup>56</sup> pour Farfa a *modo* uero... uolo... esse servus

52. MGH, *Legum* t. III, pp. 113, 114, 120, 123, 131, 142, 153, 155, 158 et 171.

53. G. Drei, *Le carte degli archivi parmensi dei sec. X-XI*, vol. I 2<sup>a</sup> ediz., Parma, 1930, pp. 84, 95, 117 et 141.

54. U. Pasqui, *op. cit.*, vol. I, pp. 101 et 103.

55. L. Schiaparelli e F. Baldasseroni, *Regesto di Camaldoli*, vol. I, Roma, 1907, pp. 33 et 54.

56. P. Cenci, *Carte e diplomi di Gubbio dall'anno 900 al 1200*, Perugia, 1915, pp. 32 et 243.

Sancte Mariae « et a *modo* autem vult eam suptrahere nobis » en 750 ;<sup>57</sup> pour Subiaco « domnus Georgius dudum secundicerio, *modo* monacho » en 965, et « vobis domno Georgio dudum secundicerius et *modu* monachus et abbas » l'an d'après ;<sup>58</sup> pour Nâples *amodo*, *a modo* en 826, 921 et 927C ;<sup>59</sup> et, pour Cava dei Tirreni, de Bartholomaeis a remarqué que *modo*, *da modo*, au sens de « ora, da ora » sont fréquents dans les chartes locales à partir de 835.<sup>60</sup>

Quant à *quia* « que » conjonction, il est plus courant encore que *modo* dans nos textes toscans du VIII<sup>e</sup> siècle. S'il ne figure pas dans celui de 650, c'est parce que ce dernier est très bref. Mais le document d'août 714 en a déjà un exemple sûr —notons en passant que Schiaparelli a cru devoir faire précéder presque tous ces cas de *quia* de deux points que l'on pourrait avantageusement supprimer—, avec : « Ad hec respondebat prenominatus Adeodatus episcopus Senense civitatem : *Quia* ecclesias istas vel diocias, unde agimus, in territorium Senense posite sunt », plus un exemple probable avec : « Adseribat nominatus venerabilis Lupertianus episcopus dicens : *Qui* baptisterium Sancti Felicis... pertinentes... semper sedis Sancti Donati »,<sup>61</sup> où *qui* ne peut être qu'une erreur de copiste pour *quia*. Forme extrêmement fréquente dans le texte n. 17 (715, 20 juin), qui donne entre autres : « Vobis veritatem dico, *quia* ab antiquo tempore oraculus fuit de sub ecclesia Sanctae Mariae in Pace-na », « Respondit : Memoro *quia* erat bone memoriae Magnus episcopus », « Veritatem dico et non mentior... *quia* sacrationem ab episcopo Aretinae civitatis nomine Vitaliano accepi », « Presbiter Onnius de baptisterio Sancti Ypolitii Ressiano interrogatus dixit : Per Deum uiuum et uerum... *quia* sacrationem de episcopo ecclesiae Aretine nomine Bonumhomine suscepi... », « Per ista sancta quattuor evangelia, *quia* veritatem dico et non mentior, *quia* misit me... a Bonumhominem episcopum Aretine ecclesiae, ut ipse me consecraret », « Presbiter Garibald... dixit... *quia* me consecrabit bone memoriae Vitalianus episcopus Aretine ecclesiae », « Mauricus clericus senex de suprascripto baptisterio dixit... : *Quia* semper diocia Sancti Donati fuemus »,<sup>62</sup> exemples que je choisis au milieu de dizaines d'autres ; exemples qui se retrouvent tout aussi nombreux dans le document n. 20 (715, 5 juillet), avec, entre autres, « Dice-

57. I. Giorgi e M. Balzani, *Il Regesto di Farfa di Gregorio di Catino*, vol. II, Roma, 1878, p. 37.

58. L. Allodi e G. Levi, *Il Regesto sublacense del secolo XI*, Roma, 1885, pp. 64 et 86.

59. *Regii Neapolitani Archivii Monumenta*, vol. I, pp. 8, 12, 31 et 41.

60. V. De Bartholomaeis, *Contributi alla conoscenza de' dialetti dell'Italia meridionale ne' secoli anteriori al XIII. I.-Spoglio del 'Codex diplomaticus Cavensis'*, in *Archivio glottologico italiano*, vol. XV (1900), p. 273.

61. *Schiap.*, pp. 50 et 48.

62. *Schiap.*, pp. 62, 63, 64 et 67.

bat Lupartianus episcopus... : *Quia* ecclesias istas...semper ad sedem Sancti Donati Aritio obedierunt », « Veritas est, quia ecclesie iste... nostra fuit sacratio », « Dicatis : *Quia* a quo tempore... usque in presentem diem, in quo sumus, semper sacrationem presbiteris... ab episcopus Aretine ecclesiae susceperunt ». <sup>63</sup>

Or cet usage de *quia* est dûment attesté au sud de la Toscane. Je me contenterai d'en citer quelques cas triés presque tous de « placiti » qui figurent dans le *Regesto di Farfa* compilé par Gregorio di Catino et publié par Giorgi et Balzani. Sans doute ces textes ne sont-ils pas des originaux : mais il est d'autant plus caractéristique que ces *quia* aient résisté aux corrections faites par Gregorio. Pour Spolète, citons : « Proponebant Sinnald episcopus vel eius sacerdotes *quia*: Casalis, qui nuncupatur Balberianus, fuit cuondam Liutpart... », « Deus testis est *quia* nullo modo aliquid de causa ista scimus », « Illi unanimiter dixerunt *quia* : Non, excepte in modico terrulam... » en 776, « Diximus *quia*: Sine Rimone causas ipsas minime possumus finire », « Auduald presbiter dixit *quia* : Nullatenus iuro quod publica non fuisset ipsa ecclesia. Et illi alii similiter dixerunt *quia* : Si sic iuramus, periuramus » en 977, « Respondit Pando... *quia* : Illo tempore preceptum istud non habebamus... » en 781. <sup>64</sup> Pour Rieti et les alentours, nous avons : « Dicebat iam dictus Scaptolfus advocatus *quia*: Palumbus barbanus noster tradidit omnem substantiam suam in manibus Gulanti » en 807, et « ipse Clarissimus dicebat *quia*: Verum non est quod ego iudicium eorum noluissem facere » en 811. <sup>65</sup> Pour Camerino, « Verum est *quia* ego teneo casas ipsas » en 811 et « Verum est *quia* ad partem predicti monasterii tenemus casas et omnes ipsas de curte Sancti Abundi » en 829. <sup>66</sup> Pour Chieti, « Dixerunt *quia* : Domnus imperator dedit pro anima sua... in suprascripto monasterio ipsas res vel curtem de Perano » en 875, et « Veritas est, *quia* Iusto genitor noster habuit in coniugio Gundi genitricem nostram... Et veritas est, *quia* ipsa genitrix nostra fuit velata et postea commisit adulterium » en 877. <sup>67</sup> Pour Sovana, mentionnons « Dixi *quia* : Nec per cartulam nec per testimonia... » en 888, et enfin, pour Castel S. Flaviano (Teramo), « Dixit *quia* : Ipsa res de Musiano... de illa curte publica de Paroniano pertinet » en 897. <sup>68</sup> Mais à cette aire-méridionale compacte de *quia* conjonction s'oppose une aire septentrional de *quod*, que l'on rencontre à

63. *Schiap.*, pp. 80 et 83.

64. C. Manaresi, *I placiti del « Regnum Italiae »*, vol. I, Roma, 1955, pp. 3, 7 et 12.

65. C. Manaresi, *op. cit.*, vol. cit., pp. 69 et 73.

66. C. Manaresi, *op. cit.*, vol. cit., pp. 75 et 124.

67. C. Manaresi, *op. cit.*, vol. cit., pp. 288 et 299.

68. C. Manaresi, *op. cit.*, vol. cit., pp. 346 et 375.

chaque instant dans les « placiti », qu'ils proviennent d'Asti ou de Vérone, de Brescia ou de Plaisance, tandis que les cas de *quia* que j'ai pu relever dans des textes de cette région sont excessivement peu nombreux, puisque je ne puis citer, d'après le recueil de Manaresi, que « Vitalis Episcopus ... dixit, *quia* ipsa ecclesia de conservacione antecessores sui fuisset » dans un acte bolognais de 801 conservé en original, « Vere negare non possum *quia* iam in iudicium taliter me mallavi » —où le sens de *quia* est sans doute celui de « parce que»— dans une copie du XIII<sup>e</sup> siècle d'un « placitum » daté de Moragnano (Plaisance) en 854, « Veritas est *quia* parte Sancte Placentine Ecclesie ipsum habet et detinet senedochium » d'un original de Plaisance en 859, « Vere de hac causa ego scio... *quia* aliter a parte domni nostri pertinere non debet » d'une charte originale de Milan datée de cette même année 859, et enfin « Ipsi ibi professi sunt et dixerunt, *quia* nullo testes exinde non haberet nec invenire potuisset, quomodo casis et rebus ipsis a parte suprascripto monasterio contendere possent » où *quia* paraît du reste signifier « parce que, du fait que » dans un document de Côme datant de 865, mais conservé par une copie du XI<sup>e</sup> siècle.<sup>69</sup>

Divergence entre plaine padane et Italie centrale qui d'ailleurs a déjà été notée par Jeanjaquet, lorsque ce savant, étudiant sommairement l'extension de la conjonction *quia* dans les parlers italiens, a relevé qu'on ne le rencontre en Toscane —nous reviendrons là-dessus— que dans quelques rares imitations de l'école sicilienne, à Bologne dans les écrits de Maestro Guido Fava (où il est presque exclusivement usité au sens de « car ») et dans une chronique du XIV<sup>e</sup> siècle, et que, plus au nord, « dans tout le territoire par excellence de *ca* < *quam*, *ca* < *quia* est presque complètement absent », deux textes seuls de la région lombarde, une légende de sainte Marguerite en lombardo-vénitien, remontant au XIII<sup>e</sup> siècle, et un fragment de Passion du commencement du XIV<sup>e</sup>, contenu dans un manuscrit de Monza, attestant l'existence de notre *quia*, et même l'extension de son emploi en dehors des limites primitives. Quant au *cha* qui apparaît dans des textes émiliens modernes, ajoute Jeanjaquet, il « doit sans doute être considéré comme la combinaison de *che* avec le pronom sujet atone *a* ». <sup>70</sup> Et plus récemment, M. Rohlf s a remarqué à son tour que notre conjonction *ca* se rencontre en particulier dans les textes littéraires du sud de l'Italie, chez Cielo d'Alcamo et dans la *Storia di santa Caterina* par exemple, qu'il n'est guère connu en Toscane et qu'il n'est pas autoch-

69. C. Manaresi, *op. cit.*, vol. cit., pp. 33, 212, 232 et 248.

70. J. Jeanjaquet, *Recherches sur l'origine de la conjonction «que» et des formes romanes équivalentes*, thèse de Zurich, Paris etc, 1894, pp. 74-77.

tone dans l'Italie du nord :<sup>71</sup> j'ai fait observer naguère, toutefois, en signalant la présence de *quia* conjonction dans le *Placitum feretranum* de 885, que *l'AIS* en a relevé des traces jusque dans le sud-est de la Toscane, au point 535 (Caprese Michelangelo), ainsi que dans l'ouest des Marches, au point 536 (Mercatello).<sup>72</sup>

Toutes ces remarques, même si elles divergent quant à certains détails, s'accordent du moins en ceci, que *quia* conjonction a son domaine surtout au sud des Apennins, et qu'il en est de même de *modo* « actuellement ».

Laissant de côté le caractère proprement et uniquement toscan de certains traits lexicaux, nous voyons donc, avec *modo* et *quia*, que les parlers de la Tuscie longobarde avaient conservé au VIII<sup>e</sup> siècle de rapports très nets avec ceux situés plus au midi. Mais comme le passage des explosives intervocaliques <sup>v</sup>l' > <sup>v</sup>d', <sup>v</sup>c' > <sup>v</sup>g' et des groupes apparentés n'apparaissent jamais au sud, et qu'au contraire ils sont aussi normaux qu'abondants au nord des Apennins, où ils sont attestés dans les plus anciens documents, il faut bien en conclure que c'est du nord que ces phénomènes ont pénétré en Toscane, où l'on en rencontre des cas bien longtemps après qu'eut cessé la domination longobarde. Aux *sagramentalibus* de 840, de *sagramentum* de 847 cités plus haut, il serait en effet facile d'ajouter beaucoup d'autres témoignages semblables : je ne citerai qu'un « *altergationem abentes cum Altiprando clerico* » dans une charte originale lucquoise de l'an 800, un « *monasterii... a quondam Iagobo episcopo fundati* » et un « *altergationem habentes* » suivi d'un « *probrietas* » d'un autre original daté de Lucques en 840, de « *in easdem eglesiis* », de « *sagramenta deducta* » dans une charte originale dressée dans la même ville en 853, de « *altergationem* » à Lucques en 865, de « *sagramentas deductas* » à Lucques encore en 884.<sup>73</sup> Cas auxquels il convient d'ajouter, pour faire bonne mesure, un « *ecclesia sancti Gregorii sita locum Piscia Maiore* » à Lucques en 844, où *Gregorii* est évidemment une graphie aussi savante qu'inexacte pour *Gregorii*.<sup>74</sup>

Faut-il s'étonner dès lors que le phénomène en question se soit perpétué jusqu'à nos jours ? Chacun sait que l'usage du toscan, et par conséquent de l'italien littéraire, est des plus flous en ce qui concerne le traitement des explosives sourdes intervocaliques ; chacun sait qu'à *prato, rete, abete* s'opposent

71. G. Rohlfs, *Historische Grammatik der italienischen Sprache und ihrer Mundarten*, vol III, Bern, 1954, p. 76, § 786.

72. K. Jaberg und J. Jud, *Sprach- und Sachatlas Italiens und der Südschweiz*, vol VIII, carte n. 1596. Voir P. Aebischer, *Le latin du « Placitum feretranum »* de 885, in *Archivum latinum aevi medii*, t. XXX (1960), p. 10.

73. C. Manaresi, *op. cit.*, vol. cit., pp. 31, 145 et 146, 200 et 202, 249 et 343.

74. C. Manaresi, *op. cit.*, vol. cit., p. 154.



*spada, dado, strada*; qu'à côté de *baco, lumaca, buco*, on a *ago, lago, sugo, spiga*; que *povero, arrivare, carezza* s'opposent à *ape, capo, siepe, lupo*; que parallèlement à *lacrima, sacrificare*, nous trouvons *lagrima, magro, agro*. On a essayé de cent façons d'expliquer ces divergences, de les encaquer dans des règles, de les classer : la grammaire historique la plus récente s'est résolue, avec raison, à noter ces variations sans les expliquer. Évidemment, les deux tendances, tendance au maintien des sourdes d'une part, tendance à leur sonorisation de l'autre, représentent deux courants phonétiques différents : le premier, celui du centre sud de la péninsule, s'opposant au second, qui est celui du nord. Mais est-il vraiment nécessaire d'admettre que ces différences s'affrontaient brutalement, qu'elles étaient séparées par un rideau de fer, par la ligne de faite des Apennins ? Mais combien de phénomènes phonétiques ou lexicographiques typiquement septentrionaux ne se sont pas introduits jusque dans les Marches, le nord des Abruzzes, l'est de la Toscane, le nord de l'Ombrie ! Tel est précisément le cas pour <sup>v</sup>*ʎ*, pour *rota* par exemple, qui d'après l'*AIS* donne *roda* dans quatre points des Marches, les points 548, 558, 559 et 567, et par le point 576 en Ombrie.<sup>75</sup> Et il serait facile de trouver nombre de cas analogues : contentons-nous de jeter un coup d'œil sur trois autres cartes de l'*AIS* relatives à trois mots contenant le groupe *-cr-*, l'adjectif *agra* (carte n. 1267), l'adjectif *magro* (carte n. 185) et le substantif *sagrestano* (carte n. 799). Dans la première, les formes en *-cr-* ont trouvé refuge dans les Abruzzes, les Pouilles, le sud de la Calabre, celles en *-gr-* s'étant imposées partout ailleurs. Dans la seconde, le type *magro* s'arrête à la latitude de Rome : plus au sud, du reste, rares sont les cas de *makro*, de fait que le mot y a été remplacé presque partout par *secco*. Dans la troisième, le type *sagrestano* occupe, en plus d'une aire assez étendue en Lombardie et en Piémont, où il s'agit évidemment d'une forme savante, le sud de la péninsule : toute la zone intermédiaire, du Pô au sud des Marches, ainsi que l'Ombrie et le Latium, use au contraire, sauf quelques exceptions, de *sagrestano*.

Cela suffit à montrer quelle hésitation il y a, dans le centre de l'Italie et dans la partie orientale de cette zone, spécialement en ce qui concerne le traitement actuel des explosives intervocaliques et des groupes qu'elles constituent avec *l* ou *r*. Est-il dès lors étonnant de rencontrer dans les chartes médiévales des cas de sonorisation qui paraissent témoigner d'une fluidité phonétique analogue à celle que connaissent les parlers d'aujourd'hui ? Pour

75. K. Jaberg und J. Jud, *op. cit.*, carte n. 1227 (la ruota).

Gubbio, en effet, j'ai recueilli des *strada* en 1047, 1121, 1159 et 1160 ;<sup>76</sup> et ce même *strada* est attesté à Chiaravalle di Fiastra en 1150, 1152, 1153, 1154.<sup>77</sup> Au surplus, des documents de même origine contiennent des formes telles que *refudatio*, *refudationis*, *refudationem*, en 1154, ainsi que l'anthroponyme *Vidale* à Osimo en 1159. Et, dans le Chianti, le cartulaire de la Berardenga parle de « lege... *saliga* » en 1121 et de « legem... *saligam* » en 1113, et mentionne un « Albertus *saligus* filius quondam Ugoni » en 1118. C'est dire que dans la grisaille et le conformisme du latin curial de l'époque, de rares éclaircies intéressantes parce que rares précisément, font entrevoir un état de choses sans doute assez semblable à celui qu'atteste l'*ALS* pour l'époque actuelle. Je croirais volontiers, en effet, que dans la Tuscia du VIII<sup>e</sup> siècle le passage de *t, c, p* latins intervocaliques à *d, g, b* était de règle, et que nous graphions reflétaient l'usage populaire : usage qui correspondait à celui de la plaine padane, d'où il avait passé au sud des Apennins grâce aux Longobards. Pendant des siècles, à partir du moment où il a été latinisé, l'ensemble qui constitue aujourd'hui la Toscane a subi des impulsions diverses, venues tantôt du sud et tantôt du nord, suivant les vicissitudes de l'histoire. A l'étrusque, type linguistique isolé, les conquérants latins superposèrent non pas le latin vulgaire, mais un latin plus choisi, un latin dirais-je, de maître d'école, un latin, comme l'a remarqué Bertoni, « rimasto..., più che nella stesa Roma, immune da influssi italici ».<sup>78</sup> Mais lorsque les invasions germaniques eurent agrégé le centre de la péninsule au royaume longobard, les influences vinrent tout naturellement du nord, puisque c'était avec le nord que s'établissaient les rapports politiques. Avec une singulière perspicacité, Bertoni a remarqué que « l'antica Toscana, compresa Firenze, sembra avere avuta più intensa e diffusa la sonorizzazione delle consonanti sorde intervocaliche », mais il ne s'est pas demandé quelle était la raison de ce phénomène, qui trouve son explication naturelle dans l'histoire même de cette partie de l'Italie. Par contre, quand il ajoute immédiatement après que « se così stanno le cose, se cioè la conservazione delle sorde fra vocali non rappresenta sempre condizioni fonetiche antiche, ma è il risultato di una regressione o di un ritorno, non è chi veda che molti casi, che si vogliono spiegare sia per effetto delle vocali in contatto con le consonanti, sia movendo da influssi settentrionali, si possono chiarire con l'efficacia esercitata dalle classi colte e dal latino delle scuole, cioè per influsso dotto, nei se-

76. P. Cenci, *op. cit.*, pp. 37, 92, 174 et 199.

77. *Le carte della abbazia di Chiaravalle di Fiastra*, Ancona, 1908, pp. 62, 66, 72, 73 et 74.

78. G. Bertoni, *Profilo linguistico d'Italia*, Modena, 1940, p. 90.

coli XIII-XIV, quando splendeva la civiltà fiorentina»,<sup>79</sup> je lui donne de nouveau pleinement raison, à ceci près que le redressement a pu se produire peut-être déjà plus tôt, dès le moment où la Toscane se fut libérée de la domination longobarde et eut commencé à vivre d'une vie plus autonome.

Bertoni admet donc implicitement —et les arguments que j'ai tirés des chartes longobardes du VIII<sup>e</sup> siècle et du IX<sup>e</sup> encore lui donnent incontestablement raison— que le panorama du consonantisme intervocalique du toscan actuel n'est nullement la continuation mécanique et ininterrompue de faits tels qu'ils se présentaient en latin, qu'entre ce dernier, et l'état moderne il y a eu, au contraire, une large solution de continuité.

Mais cet état moderne n'est pas le résultat d'une régression totale, absolue ; en d'autres termes, après la parenthèse longobarde on n'a pas reconstitué la situation ancienne jusque dans ses plus infimes détails. Loin de là : si *aredino* a laissé la place à un *aretino* très proche extérieurement de l'*aretinus* latin, *strada*, lui, n'est pas retourné à *strata*. Chaque mot, on l'a dit bien souvent —mais trop souvent on l'a oublié— a son histoire, si bien qu'en de nombreux points le consonantisme toscan est resté longobardisé. On voit ainsi quelle grave erreur est celle qui consiste à vouloir reconstituer l'histoire d'un mot, d'un phénomène linguistique, en tablant uniquement sur les données fournies par ces oreillers de paresse que sont les atlas linguistiques, par les dictionnaires dialectaux, les glossaires et les index toujours incomplets qui accompagnent les éditions de textes médiévaux en langue vulgaire ; on voit quelle est l'aberration qui consiste, en dépit de l'histoire, à fixer des frontières linguistiques en ne se basant que sur les données les plus récentes, celles qu'on tire des atlas, en ne se demandant même pas si, au cours des siècles, tel phénomène délimité aujourd'hui de telle façon n'a pas pu avoir une fortune changeante, si sa répartition dans l'espace n'a pu se modifier de plus d'une manière.

Reprenons, en passant, le problème de *quia* conjonction. Si nous examinons la carte n. 53 (... *Che sei...*) de l'*AIS*, nous constatons que *ka* domine dans tout le nord de l'Italie, dans le Marches, l'Ombrie, les Abruzzes, la Campanie et les régions situées plus au sud, tandis que *kè* est normal en Vénétie, assez fréquent en Émilie, normal de nouveau en Ligurie, en Toscane, en Ombrie (où, je viens de le dire, *ka* est toutefois bien représenté), dans le Latin. Appliquons-nous la théorie des aires latérales et concluons-nous qu'en un moment ancien *ka* a dû s'étendre à toute la péninsule, et que *kè* est une innova-

79. G. Bertoni, *op. cit.*, p. 92.

tion venue de quelque point du centre ? Sans doute cette conclusion est-elle pleinement confirmée pour la Toscane par les mentions que l'on peut recueillir dans les chartes longobardes, mais je crains qu'elle ne soit inexacte si on la formule d'une façon trop générale.<sup>80</sup> Qu'il nous suffise, en l'occurrence, de remarquer que le remplacement de *quia* par *che* en toscan est une foi de plus un trait qui unit cet ensemble linguistique aux régions plus méridionales. Trait relativement récent, postérieur à la période longobarde, et qui a toutes les chances d'être contemporains du redressement de *g < c*, *d < t* et *v < p* en *c*, *t*, *p* de nouveau.

PAUL AEBISCHER

80. M. G. Rohlfs, *op. cit.*, p. 76, § 786, note en effet que « bei den Toskanern ist *ca* kaum bekannt » que « auch in Norditalien ist es nicht heimisch », alors que « in Süditalien ist *ca* viel verbreiteter als *che* ».